



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2022-32

OBJET : Signature de prestation de prélèvements et analyse légionellose

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ÉTAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réalisation de prélèvements et analyse légionellose au 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la proposition de prestation avec la société DALKIA, 24 route de Brétigny, 91310 LONGPONT SUR ORGE, pour pratiquer 10 prélèvements et analyse légionellose :

- logements des résidents ;
- parties communes ;
- parties privatives.

La présente proposition est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

ARTICLE 2 : Que la dépense relative à cette prestation sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités
- Société DALKIA

Fait à Etampes, le 10 août 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 1 septembre 2022

